

**Province du Brabant Wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE**

Séance du Conseil communal du 25 août 2020

Présents : *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
~~HENKART Thierry~~, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CORDY Michel,
Echevins
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,
BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis, ZOUGAGH
Hicham, ~~DEWITTE Nicolas~~, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne,
FOCROULLE Jacqueline, BEELEN Benoît, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale*

Monsieur le président ouvre la séance à 19h05.

Préalablement à l'examen des points inscrits à la séance, Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Président du Conseil communal, rend un hommage à Monsieur Pascal DISPA, Echevin, décédé le 31 juillet 2020.

En sa mémoire, Monsieur le Président demande aux personnes présentes dans la salle d'observer une minute de silence.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, sollicite quant à lui une salve d'applaudissements pour honorer les qualités et les valeurs portées par Monsieur DISPA.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Président de séance, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Madame Anne FERRIERE, Conseillère communale.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Madame FERRIERE.

Séance publique

SECRÉTARIAT COMMUNAL

1. Prestation de serment en qualité de Conseiller communal - Monsieur Benoît BEELEN/st

Suite au décès de Monsieur Pascal DISPA, Echevin, Monsieur Benoît BEELEN, domicilié rue de Corsal 90 à 1450 CHASTRE, premier suppléant en ordre utile du groupe Chastre 20+ (liste n°11), est appelé, après vérification de ses pouvoirs par Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, à prêter le serment requis entre les mains du Président de la séance.

Le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Le Président le félicite et le déclare ensuite installé dans ses fonctions et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

2. Avenant au Pacte de Majorité - Adoption/st

- Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au Collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;
- Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

- Groupe ECOLO 6 membres
- Groupe CHASTRE 20+ 6 membres
- Groupe CHASTRE@VENIR 7 membres

- Vu le pacte de majorité signé par les groupes ECOLO et CHASTRE 20+ et déposé entre les mains de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale le 12 novembre 2018 et adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 3 décembre 2018 ;

- Considérant que ledit projet de pacte remplissait les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale; qu'il indiquait l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir ECOLO et CHASTRE 20+; qu'il mentionnait l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir

Bourgmestre	Thierry CHAMPAGNE
1 ^{er} Echevin	Thierry HENKART
2 ^{ème} Echevin	Stéphane COLIN
3 ^{ème} Echevin	Christine BRISON
4 ^{ème} Echevin	Pascal DISPA
Présidente du CPAS	Jacqueline COLOT

- Considérant la proposition d'avenant au Pacte de majorité, déposé le 13 août 2020, entre les mains de Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, et ce, faisant suite au décès de Monsieur Pascal DISPA, Echevin ;

- Considérant que ledit avenant au Pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale; qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir ECOLO et CHASTRE 20+; qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir que Monsieur Michel CORDY, Conseiller communal, occupe la place de 4^{ème} échevin en remplacement de Monsieur DISPA ;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DÉCIDE par 11 voix POUR et 6 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, PIERRE, BABOUHOT, ZOUGAGH, FERRIERE et FOCROULLE) :

Article 1^{er} : d'adopter l'avenant au pacte de majorité proposé suite au décès de Monsieur Pascal DISPA, Echevin.

Article 2 : de procéder à la prestation de serment de Monsieur Michel CORDY en qualité d'échevin.

Article 3 : de transmettre le formulaire de mise à jour du registre institutionnel au Service Public de Wallonie - Intérieur et Action sociale.

3. Prestation de serment en qualité d'Echevin - Monsieur Michel CORDY/st

Suite au décès de Monsieur Pascal DISPA, Echevin, Monsieur Michel CORDY, domicilié rue Ledocte 9/101 à 1450 CHASTRE, Conseiller communal faisant partie du groupe Chastre 20+ (liste n°11), est

appelé, à prêter le serment requis entre les mains du Président de la séance afin de siéger en qualité d'Echevin.

Le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Le Président le félicite et le déclare ensuite installé dans ses fonctions d'échevin et l'invite à se rasseoir à la table du Conseil.

4. Notre Maison - Assemblée générale du 7 septembre 2020 - Points portés à l'ordre du jour/jb

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à la Société de Logements de Service Public "Notre Maison";
- Considérant le courrier du 26 mai 2020 de Madame Quyên CHAU, Directrice gérante et de Monsieur Vincent DEMANET, Président, par lequel ils informent de l'assemblée générale du 7 septembre 2020 qui se tiendra à 18h00 à VILLERS-LA-VILLE ;
- Attendu que les représentants communaux sont :
 - Bérangère LEFRANCQ, Conseillère communale,
 - Frédéric CARDOEN, Conseiller communal,
 - Michel PIERRE, Conseiller communal,
- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire est le suivant :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 2. Rapport du Commissaire Réviseur
 3. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat
 4. Décharge à donner aux administrateurs
 5. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
 6. Désignation du nouveau Commissaire Réviseur
 7. Approbation du rapport de rémunérations
 8. Présentation du rapport d'activités
 9. Divers
- Considérant que la commune de Chastre a été correctement informée sur les points soumis au vote par la documentation mise à disposition par la société "Notre Maison",
- Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;
- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la slsp "Notre Maison" et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de

ASSEMBLEE GENERALE de la SLSP "Notre Maison" du 7 septembre 2020			
	voix POUR	voix CONTRE	ABST.
1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration	17	-	-
2. Rapport du Commissaire Réviseur	17	-	-
3. Approbation des comptes	17	-	-

	annuels et affectation du résultat			
4.	Décharge à donner aux administrateurs	17	-	-
5.	Décharge à donner au Commissaire Réviseur	17	-	-
6.	Désignation du nouveau Commissaire Réviseur	17	-	-
7.	Approbation du rapport de rémunérations	17	-	-
8.	Présentation du rapport d'activités	17	-	-

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal concernant les points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3 : de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5 : de transmettre la présente délibération à :

- La slsp "Notre Maison"(Quyen.Chau@notremaison.be),
- Madame Bérengère LEFRANCQ,
- Monsieur Frédéric CARDOEN,
- Monsieur Michel PIERRE.

5. Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce - Approbation/st

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce ;

Considérant la proposition de règlement tel que rédigé par le Conseil consultatif communal de la sécurité routière et de la mobilité douce ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23 juillet 2020, qu'aucun avis n'a été transmis par Monsieur le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution d'une prime pour la promotion des modes de mobilité douce tel que ci-après retranscrit à l'approbation du conseil communal:

Article 1 : Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, il est octroyé une prime au demandeur pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable, d'une trottinette électrique, d'une gyroroue, d'un vélo cargo, d'une remorque à vélo ou d'un vélo pliable. Pour être admissible à la subvention, le matériel doit être neuf.

Article 2 : Définitions

Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

- Vélo classique : vélo composé de deux roues alignées dont la force motrice est fournie par un pédalage sans assistance électrique.
- Vélo à assistance électrique : vélo à pédalage équipé d'un mode de propulsion auxiliaire dans le but premier d'aider au pédalage et dont le moteur ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours adaptée à l'effort (en d'autre cas celui-ci deviendrait un cyclomoteur électrique).
- Kit adaptable : tout kit qui permet de transformer un vélo classique en un vélo à assistance électrique.
- Trottinette électrique : véhicule monoplace destiné à être conduit par un piéton et constitué d'une plateforme sur laquelle l'utilisateur se tient debout et dotée d'un moteur électrique permettant de se déplacer sans effort et d'un guidon qui permet de diriger la roue avant.
- Gyroroue : véhicule monoplace destiné à être conduit par un piéton et constitué d'une roue sur laquelle l'utilisateur se tient debout et dotée d'un moteur électrique permettant de se déplacer sans effort.
- Vélo cargo : vélo muni d'un emplacement à l'avant, permettant le transport d'objets ou d'enfants. Il peut être muni d'un mode de propulsion auxiliaire dans le but premier d'aider au pédalage et dont le moteur ne s'actionne que si l'on pédale.
- Remorque à vélo : remorque qui se fixe sur l'axe de roue arrière du vélo.
- Vélo pliable : vélo dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliées restent ainsi solidaires.
- Demandeur : toute personne physique domiciliée sur le territoire de Chastre et âgée de plus de 12 ans.
- Bénéficiaire : demandeur qui a bénéficié de l'octroi d'une prime.

Article 3 : Prime

Le montant de la prime est fixé à 100 €.

Une seule prime peut être octroyée par année et par ménage sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

La prime communale est cumulable avec la prime provinciale à ce sujet.

Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur, premier servi.

Article 4 : Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire *ad hoc* dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire sera accompagné de la facture originale émise par le vendeur, d'une copie recto-verso de la carte d'identité, et le cas échéant de la composition de ménage du demandeur. La facture doit avoir une validité de six mois maximum au moment de l'introduction de la demande de prime (*à dater de l'entrée en vigueur du présent règlement, aucune rétroactivité ne sera rendue possible*).

Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans. Le bénéficiaire en fait la déclaration sur l'honneur, telle qu'indiquée dans le formulaire de demande de prime.

Article 5 : Liquidation

La prime communale sera liquidée après examen du dossier et décision du Collège communal sur le numéro de compte mentionné par le bénéficiaire sur le formulaire de demande.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur 5 jours après sa publication par voie d'affichage.

Article 2 : de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6. Ordonnance du Bourgmestre rendant obligatoire le port du masque en certains endroits du territoire communal pour raison de salubrité publique durant la pandémie de coronavirus Covid-19 - Ratification/st

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle loi communale qui dispose que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sécurité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics; et notamment le soin de prévenir, par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies et les épizooties;

Vu l'article 134 de la même loi qui, en cas d'urgence, confie au bourgmestre cette compétence réglementaire de police, lorsque le moindre retard pourrait occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 ;

Considérant la qualification par l'Organisation Mondiale de la Santé du coronavirus Covid-19 comme une pandémie en date du 11 mars 2020;

Considérant que le coronavirus Covid-19 est une maladie infectieuse très contagieuse touchant généralement les poumons et les voies respiratoires;

Que le coronavirus Covid-19 semble se transmettre d'un individu à un autre, par voie aérienne; que sa transmission semble s'opérer par tous les modes possibles d'émission par la bouche et le nez;

Que, nonobstant l'ensemble des actions publiques et privées liées à la lutte contre la propagation du Covid-19, une augmentation du nombre total de contaminations à l'échelle du pays ou de notre commune n'est pas à écarter, certains pays ayant entamé un déconfinement avant la Belgique ayant dû constater une nouvelle vague de contamination; que pareille deuxième vague doit être évitée à tout prix;

Considérant que les rassemblements dans les lieux clos et couverts, mais également en plein air, constituent un danger particulier pour la santé publique; qu'ils restent réglementés à ce stade; que néanmoins, les règles applicables au déconfinement sont de nature à faire croître le nombre de contacts entre individus;

Considérant que le port d'un masque ou de toute autre alternative en tissu joue un rôle important dans la stratégie de retrait progressif des mesures de confinement; que le port du masque est, à l'échelle du pays, recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus;

Considérant qu'il est difficile en certains endroits et/ou à certains moments de la journée de respecter strictement les règles de distanciation sociale; qu'il en ira, notamment, ainsi au niveau du club de football ASE Chastre, sis rue des XV Bonniers à 1450 Chastre ;

Considérant qu'afin d'atteindre l'objectif de santé et de salubrité publiques poursuivi par l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 et ses modifications ultérieures, il y a lieu de le compléter par l'adoption au niveau local de mesures tenant compte des spécificités communales;

Considérant que plusieurs avis scientifiques apparaissent démontrer que le port du masque permet de freiner de manière efficace la propagation de la pandémie;

Considérant qu'il est, dans ce cadre, raisonnable et prudent de considérer que le port obligatoire du masque dans l'enceinte du club de football ASE Chastre au sein duquel le risque est à l'évidence plus grand d'être placé dans la difficulté de maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne, est de nature à renforcer la santé, la salubrité et la sécurité;

Considérant que toutes les communes wallonnes ont commandé des masques, que des masques sont désormais aisément accessibles dans les commerces, et que tout citoyen peut être facilement équipé;

Considérant qu'en cas d'événements graves, imprévus et qui nécessitent une réaction urgente, le bourgmestre est fondé à se substituer au conseil communal pour exercer le pouvoir réglementaire de police communale de ce dernier;

Considérant que les informations des derniers jours relatent une recrudescence du nombre de contaminations, et invitent à une extrême prudence afin d'éviter une deuxième vague de contaminations;

Considérant que, vu l'urgence et l'impérieuse nécessité de mettre en œuvre la présente ordonnance et d'en informer adéquatement la population, il n'est pas possible de convoquer le conseil communal en temps utile;

Considérant que le déclenchement de la phase fédérale du plan d'urgence ne modifie pas les règles classiques en matière de concours de police administrative; que, dans ce cadre, l'autorité de police administrative locale est autorisée à compléter les mesures fédérales qui seraient manifestement inadaptées ou insuffisantes à l'échelle du territoire d'une commune; que la présente ordonnance prolonge et renforce, sans nullement y porter préjudice, les mesures prescrites par le Ministre de l'Intérieur;

Considérant l'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 11 août 2020 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de ratifier l'ordonnance du Bourgmestre imposant le respect des règles dites de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'au moins 1,5m entre les personnes dans l'espace public et les lieux accessibles au public, en ce compris les lieux privés tels que les commerces, , reste obligatoire.

Que sans préjudice de l'article 1er, le port d'un masque couvrant le nez et la bouche est obligatoire dans le périmètre du club de football ASE Chastre, en-dehors des terrains et pendant la durée des événements. La présente obligation est d'application pour toute personne âgée de 12 ans et plus.

Le présent arrêté de police entrain en vigueur le 11 août 2020 à 00h01 et est valable jusqu'au 31 août 2020 inclus.

FINANCES - TAXES - RECETTE

7. Vente de matériel et de matériaux - Déclassement - Décision/ew

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

- Vu la circulaire budgétaire et en particulier, le chapitre relatif aux directives pour la fiscalité communale ;

- Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 12 mars 2020 attribuant le marché de "Mandat de vente d'équipements professionnels déclassés" à la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT ;

- Considérant les finances communales ;

- Considérant que divers matériels et matériaux non utilisés pourraient être mis en vente ;

- Considérant les matériels et matériaux proposés suivants :

- 1 pulvérisateur 200L, de 3,5hp au montant estimé de 200,00€;
- 1 camion plateau Hyundai HB8 de 2004 avec 153 952KM au montant estimé de 900,00€;
- 1 moniteur pc HP au montant estimé de 10,00€;
- 1 imprimante Lexmark E322 au montant estimé de 20,00€;
- 6 poubelles Rossignol au montant estimé de 240,00€ les 6;
- 1 tronçonneuse à métaux MEO Scorpio 250 au montant estimé de 300,00€;
- 1 touret à meuler KEFMOTOR au montant estimé de 80,00€;
- 1 touret à meuler VEM au montant estimé de 80,00€;
- 1 tour à métaux KULCH au montant estimé de 800,00€;
- filtres et pièces Caterpillar au montant estimé de 50,00€;
- 1 pompe à eau STORK au montant estimé de 50,00€;
- 1 nettoyeuse de sol NILFISK Scrubtec 343B au montant estimé de 600,00€.

- 1 véhicule (saisi par la police) de marque Suzuki swift, N° de châssis TSMMAA44S00324447 au montant estimé de 500,00€
- Sur proposition du Collège communal:
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de déclasser les matériels et matériaux suivants, aux montants estimés mentionnés ci-après :

- 1 pulvérisateur 200L, de 3,5hp au montant estimé de 200,00€;
- 1 camion plateau Hyundai HB8 de 2004 avec 153 952KM au montant estimé de 900,00€;
- 1 moniteur pc HP au montant estimé de 10,00€;
- 1 imprimante Lexmark E322 au montant estimé de 20,00€;
- 6 poubelles Rossignol au montant estimé de 240,00€ les 6;
- 1 tronçonneuse à métaux MEO Scorpio 250 au montant estimé de 300,00€;
- 1 touret à meuler KEFMOTOR au montant estimé de 80,00€;
- 1 touret à meuler VEM au montant estimé de 80,00€;
- 1 tour à métaux KULCH au montant estimé de 800,00€;
- filtres et pièces Caterpillar au montant estimé de 50,00€;
- 1 pompe à eau STORK au montant estimé de 50,00€;
- 1 nettoyeuse de sol NILFISK Scrubtec 343B au montant estimé de 600,00€.
- 1 véhicule (saisi par la police) de marque Suzuki swift, N° de châssis TSMMAA44S00324447 au montant estimé de 500,00€

Article 2 : de marquer son accord sur la vente des matériels et matériaux repris ci-dessus via la société AUCTELIA SA, Rue Emile Francqui 6 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT, dans le cadre du mandat de vente qui nous lie;
que l'offre la mieux disante sera prioritairement retenue, pour autant que le montant proposé rencontre l'approbation du Collège communal.

Article 3 : la présente délibération sera remise :

- à Thierry Corvilain, Directeur financier, pour information.
- à Fabian Druart, Directeur du service cadre de vie, pour suivi des ventes.

SECRÉTARIAT COMMUNAL

8. PCDR - Proposition de catégorisation des fiches projets en lots - Information/st

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
- Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2017 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la commune et de solliciter l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement, pour la réalisation des différentes phases de l'opération;
- Considérant la proposition de catégorisation des fiches-projets en lots 1 - 2 et 3 telle que ci-annexée et faisant suite à la réunion de la CLDR du 1er juillet 2020;
- Considérant l'approbation par le Collège communal lors de sa séance du 9 juillet 2020 de la version actualisée de la programmation dans le temps faisant suite à la réunion de la CLDR du 01/07/2020 en approuvant les lots 1-2 et 3 ;

PREND CONNAISSANCE des fiches projets du PCDR de Chastre et de leur catégorisation en 3 lots distincts.

En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

- Monsieur Michel PIERRE demande s'il est prévu de repeindre les passages piétons de l'entité au cours des prochains mois ? Monsieur Thierry CHAMPAGNE lui répond que cela ne sera malheureusement pas possible prochainement.
- Monsieur Michel PIERRE prévient le Collège de la présence d'un trou d'une dimension relativement importante place communale à Chastre. Monsieur CHAMPAGNE le remercie pour l'information et prévient que le nécessaire sera fait pour y remédier.
- Monsieur Michel PIERRE prévient également de la présence d'une grande flaque d'eau rue Gaston DELVAUX depuis les travaux de réfection de voirie. Monsieur CHAMPAGNE lui répond que c'est dommage d'avoir attendu le conseil communal pour en faire part car une réunion avec les chefs de chantier s'est tenue dans les jours précédents.
- Madame Anne FERRIERE tient à remercier le service technique pour les travaux d'entretien des abords de l'église de Chastre et précise que de tels travaux devraient être effectués sur la devanture de la salle des Golards à Gentinnes.

Huis clos

En application de l'article 53 §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2020 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le président lève la séance à 19 heures 50 minute.

La Directrice générale

Le Président

THIBEAUX Stéphanie

VERHOEVEN Geoffrey